



accident de travail et trezieme mois

Par **ares6511**, le **14/12/2012** à **09:09**

Bonjour

je suis en accident de travail depuis le 06 avril 2011 et mon employeur ne m'a pas réglé mon treizième mois 2010 et 2011
cela fait douze ans que je travail en tant que cadre dans cette entreprise et j'ai toujours touché mon treizième mois (a noter qu'il n'est pas spécifié dans mon contrat de travail)mon employeur est il dans l'obligation de me régler la totalité de cette prime

merci de votre réponse

cordialement

Par **P.M.**, le **14/12/2012** à **11:40**

Bonjour,

Il faudrait savoir quelle est l'origine de ce 13° mois mais même si ce n'est qu'un usage, normalement il vous est dû puisqu'une période d'arrêt consécutif à un accident de travail est considéré comme du temps de travail effectif...

Par **ares6511**, le **14/12/2012** à **12:09**

bonjour et merci de votre réponse

en fait se n'est pas si simple

a mon embauche en 2000 les convention de mon entreprise était un treizième mois a tout les cadres

cette entreprise a été rachetée en novembre 2010 par un groupe qui a enciré notre sociétés dans son groupe

en 2010 j'ai bien touché mon treizième mois mais depuis que je suis n AT plus rien ,je leurs ait donc réclamé mon du leur réponse a été

nous vous indemniserons 3/12 pour 2011 (période avant mon accident de travail)de janvier a

avril

voilà

cordialement

Par **P.M.**, le **14/12/2012** à **13:06**

C'est encore plus simple que je le pensais si vous avez perçu le 13^e mois en 2010 contrairement à ce que vous indiquiez dans votre exposé initial, puisque, comme je vous l'ai dit, un arrêt pour accident du travail doit être considéré comme du temps de travail effectif...

Par **ares6511**, le **14/12/2012** à **13:20**

merci de votre réponse rapide et explicite

cordialement